



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ST MATHIEU DE TREVIER'S

JEUDI 20 SEPTEMBRE 2018 - 19H00

Séance n°2018/08

L'An Deux Mille Dix Huit

et le **vingtième** jour du mois de **septembre** à **19h00**

à Saint Mathieu de Tréviers le Conseil Municipal de la Commune, convoqué le **quatorze septembre** s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jérôme LOPEZ, Maire.**

Membres présents :

M. Jérôme LOPEZ, Maire.

Mme Patricia COSTERASTE, M. Jean-Marc SOUCHE, Mme Christine OUDOM, M. Patrick COMBERNOUX, Mme Myriam MARY-PLEJ, M. Luc MOREAU, Mme Muriel GAYET-FUR, M. Nicolas GASTAL, Adjoint au Maire, M. Sylvian MAHDI, M. Philippe CHAVERNAC, Mme Valérie SAGUY, M. Jean-François VILLA, Mme Fouzia MONTICCIOLO, M. Patrice ROBERT, M. Christian GRAMMATICO, M. Lionel TROCELLIER, Mme Magalie TRAUMAT-BERTHEZ, Mme Patricia BOESCH, Conseillers Municipaux.

Membres représentés :

M. Robert YVANEZ donne pouvoir à M. Jérôme LOPEZ;

M. Antoine FLORIS donne pouvoir à M. Jean-Marc SOUCHE;

Mme Marguerite BERARD donne pouvoir à M. Nicolas GASTAL;

Mme Sandrine DAVAL donne pouvoir à Mme Patricia BOESCH ;

Mme Annie CABURET donne pouvoir à M. Lionel TROCELLIER;

Mme Isabelle POULAIN donne pouvoir à Mme Magali TRAUMAT-BARTHEZ.

Mme Bernadette MURATET donne pouvoir à Mme Myriam MARY-PLEJ.

Membres absents :

Mme Julie DOBRIANSKY -

Etaient également présents :

M. Pierre-Emmanuel ODE, Directeur Général des Services,

Mme Marjorie GOGIBUS, chargée de mission commande publique, finances, ressources humaines et affaires générales,

M. Thierry RUIZ, responsable pôle urbanisme et travaux,

~~~~~

## **2018/09-0 Désignation d'un secrétaire de séance**

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil municipal : Mme TRAUMAT-BARTHEZ a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

|                                                                                                                                                    |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>■ <b>VOTE :</b><br/><i>Votants : 25</i><br/><i>Pour : 25</i><br/><i>Contre : 0</i><br/><i>Abstentions : 0</i><br/><b>VOTE A L'UNANIMITE</b></p> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

## **2018/09-01 Approbation des procès-verbaux des conseils municipaux du 21 juin 2018 et du 20 août 2018.**

|                                                                                                                                                    |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>■ <b>VOTE :</b><br/><i>Votants : 26</i><br/><i>Pour : 26</i><br/><i>Contre : 0</i><br/><i>Abstentions : 0</i><br/><b>VOTE A L'UNANIMITE</b></p> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

## **2018/09-02 Décisions du Maire prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

### **AFFAIRES GENERALES**

† **Rapporteur : M. le Maire**  
† **Rapport informatif**

- Signature d'un marché avec Jacques SBRIGLIO - Architecte – architecte libéral – sis In de la Bosque d'Antonelle Célon y à Aix en Provence (13 090) pour la réalisation d'une étude de faisabilité d'un pôle culturel pour un montant de 22 475 € HT, 26 970 € TTC.

### **D.I.A. (DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER)**

† **Rapporteur : M. Patrick COMBERNOUX**  
† **Rapport informatif**

- DIA n°18M0056 – terrain/maison – 21 Allée Jean Vincent – Al346
- DIA n°18M0057 – terrain/maison – 22 Rue Hector Berlioz – AN91
- DIA n°18M0058 – terrain – 155 Rue de la Fabrique – Al25 – Al28
- DIA n°18M0059 – terrain/maison – 3 Plan des Iris – AR35
- DIA n°18M0060 – locaux d'activité – 5 Avenue du Grand Chêne – AM15 lots 1, 2, 3
- DIA n°18M0062 – terrain/maison/remise – 5020 Avenue des Coteaux de Montferrand – Al207
- DIA n°18M0063 – terrain/maison – 69 Allée des Lambrusques – AK311
- DIA n°18M0064 – terrain/maison – 1 Route de Sommières – AP22
- DIA n°18M0065 – terrain/maison – 254 Avenue de Montpellier – AK368 – AK371
- DIA n°18M0066 – terrain/maison – 25 Chemin des Combes – AR113

*Le droit de préemption n'a pas été exercé.*

# **FINANCES, RESSOURCES HUMAINES, SOLIDARITE, AFFAIRES GENERALES, INTERCOMMUNALITE et ACTIVITE ECONOMIQUE**

## **2018/43 Bail commercial local belvédère**

† Rapporteur : Mme Valérie SAGUY  
† Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.

La commune possède un local vide d'occupation qu'elle souhaite louer dans l'ensemble immobilier « Le Belvédère », 97 bis, rue de l'Amandier - 34270 SAINT MATHIEU DE TREVIERES pour une superficie de 15,39 m<sup>2</sup> pour un montant de 150 € mensuel.  
Le bail est disponible à l'accueil de la Mairie.

Il est proposé

- **d'autoriser M. le Maire à conclure un bail commercial avec Mme Carine SARRAILH immatriculée au répertoire des métiers sous le n°511428 831 RM34**
- **de fixer le loyer de ces locaux à 150 €**

*Le loyer sera payable mensuellement et révisable chaque 3 ans en fonction de l'évolution de l'indice ILC (Indice des Loyers commerciaux) en cas de variation à la hausse dudit indice selon la formule suivante :*

*Loyer révisé = loyer précédent × ILC applicable à la date de révision / ILC applicable à la dernière date de révision.*

*Le bail est conclu pour une durée de neuf ans renouvelable pour la même durée.*

La commission municipale relative aux finances, personnel communal et affaires générales, qui s'est réunie le 5 septembre 2018 a présenté ces éléments.

|                                                                                                                                                    |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>■ VOTE :</b><br/><i>Votants : 26</i><br/><i>Pour : 26</i><br/><i>Contre : 0</i><br/><i>Abstentions : 0</i><br/><b>VOTE A L'UNANIMITE</b></p> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

*M. le Maire rappelle qu'au Belvédère il s'agit d'activités de service à la population.*

*M. ROBERT demande quelle activité elle va exercer.*

*Mme SAGUY répond qu'elle va exercer une activité de photographe.*

*M. TROCELLIER demande où en est le transfert de la poste dans les locaux du carré.*

*M. le Maire indique que la direction générale à Paris a accepté le dossier du transfert de la Poste de Saint-Mathieu de Tréviers et c'est un des rares acceptés dans l'Hérault pour 2019. En 2018 une première enveloppe a été votée pour aménager les extérieurs pour l'arrivée du véhicule blindé de transfert d'argent. Dans la deuxième quinzaine d'octobre une nouvelle rencontre est prévue pour finaliser les travaux extérieurs et les carrelages et placos de l'intérieur. Le reste sera financé par La Poste ce qui est une bonne nouvelle. Les conditions du bail seront les mêmes que l'actuel.*

*Dans le local du milieu il y a la création d'une supérette qui devrait ouvrir avant le début de l'automne.*

*M. le Maire a reçu pour le dernier local un porteur de projet qui veut créer son commerce de bouche mais le dossier n'est pas assez avancé pour qu'il soit exposé ici.*

*Au niveau des locaux du Belvédère une association de St Gély qui travaille dans le cadre de la solidarité et le soutien aux aidants (les personnes qui s'occupent des personnes handicapées) a souhaité signer un bail.*

*Un projet de coworking devrait voir le jour dans l'ancienne bibliothèque dans le cadre du budget 2019. La commune aura probablement recours à un architecte.*

*Des possibilités sont également à l'étude pour les deux petits locaux qui restent et le conseil sera tenu informé quand les baux seront signés.*

*M. le Maire a aussi reçu deux porteurs de projets qui cherchent des locaux et cela devient compliqué car au niveau du centre commercial du Terrieu il reste 3 locaux, propriétés d'Hérault Habitat, qui devraient trouver preneur :*

- celui de l'ancienne kiné*
- celui occupé auparavant par notre collègue, M. ROBERT, qui appartient au fils PRADEILLE.*
- le local du boucher devrait accueillir une activité de séjours de sport de pleine nature.*

*Une possibilité existe aussi dans le local de l'ancien pressing côté parking et côté pharmacie et un porteur de projet a également été rencontré. Nous sommes sur la bonne voie.*

*Au carrefour des anciens combattants il existe la remise de M. Bastet qui est abandonnée depuis plusieurs années et qui vient d'être rachetée. M. le Maire y souhaitait un projet qualitatif qui n'implique pas de raser cette remise. Le projet qui va se mettre en place est un commerce de proximité mais tant que ce n'est pas finalisé, il n'en sera pas dit plus.*

*Comme autre perspective il y a aussi l'ancien magasin de Gibaud pour lequel plusieurs porteurs de projets sont venus rencontrer M. le Maire.*

*La future ZAE en face d'Intermarché est connue mais n'entre pas en concurrence avec l'activité de la commune. Dans les prochaines années toute l'avenue Louis Cancel verra des commerces s'installer. Intermarché sera un pôle de centralité tout comme le Terrieu et ils agiront comme force d'attractivité pour les autres commerces puisqu'ils sont complémentaires*

## **TRAVAUX, URBANISME, ENVIRONNEMENT**

### **2018/44 Convention de partenariat entre la commune de Saint-Mathieu-de-Trévières et le Département de l'Hérault relative à l'entretien des platanes de la Route Départementale n° 17 entre les PR 18+350 et 18+870**

† *Rapporteur : M. Jean Marc Souche*  
† *Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.*

Le Département de l'Hérault, dans le cadre de sa politique de l'arbre appliquée aux alignements bordant les routes départementales, privilégie une gestion de son patrimoine arboré favorisant les formes semi-libres. Sur la base de modes opératoires définis avec l'appui du CAUE34, ces principes de tailles se traduisent par des interventions d'entretien des platanes réalisées tous les 5 ans, permettant de garantir la sécurité des riverains et usagers de la route.

Pour des considérations en lien avec le confort des riverains et l'esthétique de l'entrée de ville, la commune de St Mathieu de Trévières souhaite qu'un entretien plus soutenu de soit réalisé sur des alignements d'arbres départementaux, situés le long de la RD17.

A cet effet il est nécessaire de définir les modalités techniques et financières entre le Département et la Commune relatives à l'entretien de 35 platanes d'alignement situés le long de la RD17 entre les PR 18+350 et 18+870 dans le cadre d'une convention de partenariat.

Les interventions d'entretien plus lourdes souhaitées par la Commune sont intitulées « Conversion-Réduction », et consistent en un « maintien des formes semi-libres » couplé à une réduction de la hauteur des arbres. Ce type d'intervention demandé par la commune génère des tailles de reformation sur les années suivantes.

Ces travaux d'entretien au bénéfice de la commune seront réalisés par le Département via ses marchés à bons de commandes, à la charge de la commune.

Les interventions à la charge de la commune portant sur 35 arbres, le coût valeur 2018 est estimé de la façon suivante :

- *Année n = 6 125 € HT, soit 8 400 € HT (conversion réduction) - 2 275 € (maintien formes semi-libres)*
- *Année n+1 = 1 325 € HT, dont 100 € HT de signalisation de chantier.*
- *Année n+2 = 4 050 € HT, dont 200 € HT de signalisation de chantier.*
- *Année n+4 = 1 510 € HT, dont 110 € HT de signalisation de chantier.*

La convention est valable 5 ans et est reconductible par tacite reconduction.

Il est demandé au conseil municipal :

- **d'autoriser M. le Maire à signer la convention de partenariat entre la commune de Saint-Mathieu-de-Trévières et le Département de l'Hérault relative à l'entretien des platanes de la Route Départementale n° 17 entre les PR 18+350 et 18+870 ainsi que tout document ou avenant nécessaire à son exécution.**

La commission municipale relative aux travaux, urbanisme, environnement, qui s'est réunie le 18 septembre 2018 a présenté ces éléments.

■ **VOTE :**

*Votants : 26*

*Pour : 26*

*Contre : 0*

*Abstentions : 0*

**VOTE A L'UNANIMITE**

*M. SOUCHE précise que l'on reviendrait à la taille d'il y a 6 ans ce qui évitera ce qui s'est passé lors de la dernière tempête ou un platane s'est coupé en 2.*

*M. TROCELLIER note que ce dernier a été très vite évacué.*

## **2018/45 Demande de subvention auprès d'Hérault Energies : alimentation électrique du Club House – Lieu-dit les Champs Noirs.**

† **Rapporteur : M. Jean Marc Souche**

† **Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.**

Dans le cadre du projet de requalification et d'extension du complexe sportif des Champs Noirs, il est prévu la réalisation d'un club house.

L'alimentation électrique de ce bâtiment nécessite l'extension du réseau basse tension depuis le réseau de distribution public ainsi que la reprise du réseau d'éclairage public.

Il est présenté au conseil municipal le projet de travaux estimé par Hérault Energie à qui la commune a délégué sa compétence.

L'estimation des dépenses de l'opération TTC (honoraires études et travaux), s'élève à 41 688,00 € repartit comme suit :

- *travaux d'électricité : 39 744,00 €*
- *travaux d'éclairage public : 1 944,00 €*

Le financement de l'opération peut être envisagé comme suit :

- *financement maximum d'Hérault Energies (fonds propres et/ou financeurs) : 26 827,20 €*
- *la TVA sur les travaux d'électricité sera récupérée directement par Hérault Energies : 6 210,00 €*
- *dépense prévisionnelle de la commune : 8 650,80 €*

Il est demandé au conseil municipal:

- **d'approuver** *le projet d'alimentation électrique du club house – lieu-dit « les Champs Noirs » pour un montant de 41 688,00 € TTC ;*
- **d'approuver** *le plan de financement présenté ;*
- **de solliciter** *les subventions les plus élevées possibles auprès d'Hérault Energies ;*

- **de solliciter** *Hérault Energies pour l'inscription de cette opération à son prochain programme de travaux ;*
- **de prévoir** *la réalisation de cette opération avant la fin de l'année 2018 ;*
- **d'autoriser** *Monsieur le Maire à signer la convention financière à intervenir avec Hérault Energies ainsi que l'ensemble des documents liés à l'exécution de cette décision ;*
- **d'inscrire** *la dépense au budget 2018 de la commune.*

La commission municipale relative aux travaux, urbanisme, environnement, qui s'est réunie le 18 septembre 2018 a présenté ces éléments.

|                                                                                                                                                         |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>■ <b>VOTE :</b><br/> <i>Votants : 26</i><br/> <i>Pour : 26</i><br/> <i>Contre : 0</i><br/> <i>Abstentions : 0</i><br/> <b>VOTE A L'UNANIMITE</b></p> |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

## **2018/46 Demande de subvention auprès d'Hérault Energie : alimentation électrique de la salle polyvalente – Lieu-dit les Champs Noirs.**

† *Rapporteur : M. Jean Marc Souche*  
† *Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.*

Dans le cadre du projet de requalification et d'extension du complexe sportif des Champs Noirs, il est prévu la réalisation d'une salle polyvalente.

L'alimentation électrique de ce bâtiment nécessite l'extension du réseau basse tension depuis le réseau de distribution public.

Il est présenté au conseil municipal le projet de travaux estimé par Hérault Energie à qui la commune a délégué sa compétence.

L'estimation des dépenses de l'opération TTC (honoraires études et travaux), s'élève à 17 152,00 €.

Le financement de l'opération peut être envisagé comme suit :

- *financement maximum d'Hérault Energies (fonds propres et/ou financeurs) : 11 577,60 €*
- *la TVA sur les travaux d'électricité sera récupérée directement par Hérault Energies : 2 680,00 €*
- *dépense prévisionnelle de la commune : 2 894,40 €*

Il est demandé au conseil municipal:

- **d'approuver** le projet d'alimentation électrique de la salle polyvalente – lieu-dit « les Champs Noirs » pour un montant de 17 152,00 € TTC ;
- **d'approuver** le plan de financement présenté ;
- **de solliciter** les subventions les plus élevées possibles auprès d'Hérault Energies ;
- **de solliciter** Hérault Energies pour l'inscription de cette opération à son prochain programme de travaux ;
- **de prévoir** la réalisation de cette opération avant la fin de l'année 2018 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention financière à intervenir avec Hérault Energies ainsi que l'ensemble des documents liés à l'exécution de cette décision ;
- **d'inscrire** la dépense au budget 2018 de la commune.

La commission municipale relative aux travaux, urbanisme, environnement, qui s'est réunie le 18 septembre 2018 a présenté ces éléments.

|                                                                                                                                                         |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>■ <b>VOTE :</b><br/> <i>Votants : 26</i><br/> <i>Pour : 26</i><br/> <i>Contre : 0</i><br/> <i>Abstentions : 0</i><br/> <b>VOTE A L'UNANIMITE</b></p> |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

## **2018/47 Demande de subvention auprès d'Hérault Energies : alimentation électrique du local athlétisme – Lieu-dit les Champs Noirs.**

† **Rapporteur : M. Jean Marc Souche**  
 † **Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.**

Dans le cadre du projet de requalification et d'extension du complexe sportif des Champs Noirs, il est prévu la réalisation d'un local athlétisme.

L'alimentation électrique de ce bâtiment nécessite l'extension du réseau basse tension depuis le réseau de distribution public.

Il est présenté au conseil municipal le projet de travaux estimé par Hérault Energie à qui la commune a délégué sa compétence.

L'estimation des dépenses de l'opération TTC (honoraires études et travaux), s'élève à 13 440,00 €.

Le financement de l'opération peut être envisagé comme suit :

- *financement maximum d'Hérault Energies (fonds propres et/ou financeurs) : 9 072,00 €*



- *la TVA sur les travaux d'électricité sera récupérée directement par Hérault Energies : 2 100,00 €*
- *dépense prévisionnelle de la commune : 2 268,00 €*

Il est demandé au conseil municipal:

- **d'approuver** *le projet d'enfouissement d'alimentation électrique de la salle polyvalente – lieu-dit « les champs noirs » pour un montant de 13 440,00 € TTC ;*
- **d'approuver** *le plan de financement présenté ;*
- **de solliciter** *les subventions les plus élevées possibles auprès d'Hérault Energies ;*
- **de solliciter** *Hérault Energies pour l'inscription de cette opération à son prochain programme de travaux ;*
- **de prévoir** *la réalisation de cette opération avant la fin de l'année 2018 ;*
- **d'autoriser** *Monsieur le Maire à signer la convention financière à intervenir avec Hérault Energies ainsi que l'ensemble des documents liés à l'exécution de cette décision ;*
- **d'inscrire** *la dépense au budget 2018 de la commune.*

La commission municipale relative aux travaux, urbanisme, environnement, qui s'est réunie le 18 septembre 2018 a présenté ces éléments.

|                                                                                                                                                         |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>■ <b>VOTE :</b><br/> <i>Votants : 26</i><br/> <i>Pour : 26</i><br/> <i>Contre : 0</i><br/> <i>Abstentions : 0</i><br/> <b>VOTE A L'UNANIMITE</b></p> |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

## **2018/48 Déclassement d'une partie du domaine public, Allée des Claparèdes, dans le domaine privé de la Commune en vue de son aliénation à la SARL FONCIER LANGUEDOC**

↳ **Rapporteur : M. Patrick Combernoux**  
 ↳ **Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.**

Le Conseil Municipal est informé que lors de la division de la parcelle cadastrée section AP n°44, au 4 Allée des Claparèdes, par la Sarl FONCIER LANGUEDOC, il a été constaté que la clôture est implantée en partie sur le domaine public (pour 31m<sup>2</sup>) et ce, depuis de nombreuses années.

La régularisation de cet état de fait implique un déclassement de la partie du domaine public concernée, à savoir 31m<sup>2</sup> dans le domaine privé de la Commune, en vue de son aliénation à la SARL FONCIER LANGUEDOC.

Le service France Domaines, saisi le 12 Juin dernier a évalué cette partie de terrain à 50€/le m<sup>2</sup>, soit 1550€.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **De déclasser** une partie du domaine public au droit de la parcelle cadastrée section AP n°44, 4 Allée des Claparèdes, dans le domaine privé de la Commune,
- **D'aliéner** ensuite cette parcelle d'une superficie de 31m<sup>2</sup> à la SARL FONCIER LANGUEDOC, au prix estimé par le service France Domaines de 1550 € (50€/le m<sup>2</sup>),
- **De dire** que les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur.

La commission municipale relative aux travaux, urbanisme, environnement, qui s'est réunie le 18 septembre 2018 a présenté ces éléments.

*M. TROCELLIER demande qui est foncier acquéreur.*

*M. le Maire répond : le Groupe Rambier Immobilier.*

*M. COMBERNOUX explique que c'est l'ancien propriétaire qui a monté, il y a 40 ans, un mur. Quand le nouveau propriétaire a réalisé son document d'arpentage il a constaté qu'il lui manquait quelques m<sup>2</sup>.*

*M. le Maire fait observer que les bornages contradictoires ne devaient pas exister à l'époque.*

|                                                                                                                         |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>■ <b>VOTE :</b><br/>Votants : 26<br/>Pour : 20<br/>Contre : 0<br/>Abstentions : 20<br/><b>VOTE A L'UNANIMITE</b></p> |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

## **2018/49 Rapport annuel du délégataire du service de l'assainissement collectif 2017**

† **Rapporteur : M. Jean-Marc SOUCHE**  
† **Rapport informatif**

**Vu** l'article 52 de l'ordonnance 2016-65 du 29 janvier 2016 qui dispose : « *Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Lorsque la gestion d'un service public est déléguée, y compris dans le cas prévu au III de l'article 6 de la présente ordonnance, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public.* »

**Vu** l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités qui dispose : « *Dès la communication du rapport mentionné à l'article 52 de l'ordonnance du 29 janvier 2016 susmentionnée, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.* »

La SAUR, délégataire du service public de l'assainissement a transmis en mairie son rapport annuel relatif à l'exercice 2017.

Les documents seront consultables par le public à l'issue du conseil municipal du 20 septembre 2018.

Par conséquent, il appartient au conseil municipal :

- de prendre acte du rapport annuel relatif à l'exercice 2017 du délégataire du service public de l'assainissement joint en annexe.

La commission municipale relative à l'aménagement du territoire, urbanisme et travaux qui s'est réunie le 18 septembre 2018 a présenté ces éléments.

## **2018/50 Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2017**

† Rapporteur : M. Jean-Marc SOUCHE

† Rapport soumis au vote du Conseil Municipal

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-5 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet.

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Il est proposé que le conseil municipal :

- **adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif joint en annexe ;**

La commission municipale relative à l'aménagement du territoire, urbanisme et travaux qui s'est réunie le 18 septembre 2018 a présenté ces éléments.

|                                                                                                                                                    |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>■ <b>VOTE :</b><br/><i>Votants : 26</i><br/><i>Pour : 26</i><br/><i>Contre : 0</i><br/><i>Abstentions : 0</i><br/><b>VOTE A L'UNANIMITE</b></p> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

*Mme BARTHEZ demande où en est le contentieux avec la CCGPSL.*

*M. le Maire indique qu'il parlait davantage d'un litige que d'un contentieux tant que le dossier était en médiation. Il a évoqué le sujet au conseil communautaire de mars. La médiation n'a pas abouti. Le tribunal a donné*

raison à la commune. Depuis le 10 septembre l'agent a été intégré à la CCGPSL.

M. le Maire indique s'être ouvert plusieurs fois de la situation auprès du Président de la CCGPSL et du Vice-Président. La loi doit s'appliquer et tout cela aurait dû être évité. L'agent va enfin pouvoir exercer son métier, comme tout autre fonctionnaire.

## EDUCATION, JEUNESSE, CULTURE, SPORT

### 2018/51 Rapport sur la rentrée scolaire 2018-2019

†Rapporteur : Mme Muriel GAYET-FUR

†Rapport informatif

Le tableau ci-dessous synthétise le nombre d'élèves par classes sur les deux dernières années.

| EFFECTIFS 2017- 2018 (au 01/09/2017)          |              |               | EFFECTIFS 2018- 2019 (au 12/09/2018) |              |               |
|-----------------------------------------------|--------------|---------------|--------------------------------------|--------------|---------------|
| <b>FONTANILLES</b>                            |              |               |                                      |              |               |
| Enseignants                                   | Niveau       | Nbre d'élèves | Enseignants                          | Niveau       | Nbre d'élèves |
| Remplacante de M. DE TOLEDO - Mme GARRETA     | PS 16/ MS 14 | 30            | Mme GARRETA                          | PS 14/ MS 13 | 27            |
| Mme AMATO / Mme PENHOAT                       | PS 9 / GS 20 | 29            | Mme AMATO / Mme PENHOAT              | MS 6 / GS 22 | 28            |
| Mme LEONARDI                                  | PS 13/ MS 17 | 30            | Mme LEONARDI                         | PS 14/ MS 14 | 28            |
| Mme GIVAUDAN                                  | PS 10 /MS 20 | 30            | Mme GIVAUDAN                         | PS 14 /MS 14 | 28            |
| Mme NEGRE / Mme PENHOAT                       | PS 9 /MS 21  | 30            | Mme DURECU / Mme PENHOAT             | PS 10 /MS 17 | 27            |
| Mme DIAZ / Mme SARAZIN                        | PS 10/GS 20  | 30            | Mme DIAZ / Mme BOSC MARTINEZ         | MS 5/GS 24   | 29            |
| Mme CARAMEL / Mme PENHOAT                     | PS 9/GS 20   | 29            | Mme CARAMEL / Mme PENHOAT            | MS 9/GS 20   | 29            |
| <b>TOTAL:</b>                                 |              | <b>208</b>    |                                      |              | <b>196</b>    |
| <b>A. GELLY</b>                               |              |               |                                      |              |               |
| Mme LABADIE                                   | CP           | 24            | Mme LABADIE                          | CP           | 26            |
| Mme CALVET Caroline                           | CP           | 24            | Mme ACHARD Sylvie                    | CP           | 25            |
| Mme ACHARD Sylvie                             | CP           | 24            | Mme DELGADO Coralie                  | 6 CP/16 CE1  | 22            |
| Mme DELGADO Coralie                           | CE1          | 26            | Mme TARRADE                          | CE1          | 28            |
| Mme TARRADE                                   | CE1          | 26            | Mme SCHALL Sandrine                  | CE1          | 28            |
| Mme SCHALL Sandrine (remplacante Mme Pecheux) | CE1          | 26            | Mme DELAHAYE Caroline                | CE2          | 24            |
| Mme DELAHAYE Caroline                         | CE2          | 24            | Mme DESMONS Patricia                 | CE2          | 24            |
| Mme GRASSET Annie                             | CM1          | 31            | Mme VERDUCCI Florence                | CE2          | 24            |

|                             |                      |            |                        |     |            |
|-----------------------------|----------------------|------------|------------------------|-----|------------|
| Mme VERDUCCI Florence       | CE2                  | 25         | Mme FABRE Patricia     | CM1 | 24         |
| Mme CASTANIE Marie<br>Paule | CE2                  | 24         | Mme GRASSET Annie      | CM1 | 24         |
| Mme DESMONS Patricia        | CM1                  | 31         | Mme BAUDUIN Marjorie   | CM1 | 24         |
| Mr MEDARD Frédéric          | CM1 (12)/<br>CM2(13) | 25         | Mr MEDARD Frédéric     | CM2 | 25         |
| M. BICHAREL Christophe      | CM2                  | 32         | M. BICHAREL Christophe | CM2 | 26         |
| Mme BERGE Marjolaine        | CM2                  | 31         | Mme BERGE Marjolaine   | CM2 | 25         |
| <b>TOTAL</b>                |                      | <b>373</b> |                        |     | <b>349</b> |
|                             |                      | <b>581</b> |                        |     | <b>545</b> |

*Mme GAYET FUR indique que l'on perd 40 élèves.*

*M. le Maire note la qualité d'éducation dans ces classes à faible effectifs. Il précise que Mme GAYET reste en contact régulièrement avec l'IEN. Mme AMATO et Mme ESTRADE sont rencontrées tous les mois par M. ODE.*

*Le Maire remercie Mme GAYET FUR et M SOUCHE pour cette excellente rentrée*

~~~~~

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal est levée à 19h37

~~~~~

**La secrétaire,  
Mme Magalie TRAUMAT-BARTHEZ.**

Procès- verbal – conseil municipal du 20 septembre 2018

Les membres,

|                                     |                                |                                 |                              |
|-------------------------------------|--------------------------------|---------------------------------|------------------------------|
| <b>Jérôme LOPEZ</b>                 | <b>Patricia<br/>COSTERASTE</b> | <b>Jean-Marc SOUCHE</b>         | <b>Christine OUDOM</b>       |
|                                     |                                |                                 |                              |
| <b>Patrick<br/>COMBERNOUX</b>       | <b>Myriam MARY-PLEJ</b>        | <b>Luc MOREAU</b>               | <b>Muriel GAYET-FUR</b>      |
|                                     |                                |                                 |                              |
| <b>Nicolas GASTAL</b>               | <b>Robert YVANEZ</b>           | <b>Antoine FLORIS</b>           | <b>Sylvian MAHDI</b>         |
|                                     |                                |                                 |                              |
| <b>Philippe<br/>CHAVERNAC</b>       | <b>Valérie SAGUY</b>           | <b>Marguerite BERARD</b>        | <b>Sandrine DAVAL</b>        |
|                                     |                                |                                 |                              |
| <b>Jean-François VILLA</b>          | <b>Fouzia<br/>MONTICCIOLO</b>  | <b>Julie DOBRIANSKY</b>         | <b>Annie CABURET</b>         |
|                                     |                                |                                 |                              |
| <b>Isabelle POULAIN</b>             | <b>Patrice ROBERT</b>          | <b>Christian<br/>GRAMMATICO</b> | <b>Lionel<br/>TROCELLIER</b> |
|                                     |                                |                                 |                              |
| <b>Magalie TRAUMAT-<br/>BARTHEZ</b> | <b>Bernadette<br/>MURATET</b>  | <b>Patricia BOESCH</b>          |                              |
|                                     |                                |                                 |                              |